

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 16 décembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le seize du mois de Décembre
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	20	Présents : Françoise ALRIQ, Véronique BOREL, Vanessa BESSON, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES. Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Christian GRAS donne pouvoir à Eric TUPHE. Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS. Secrétaire de Séance : Flore COUTURE
Date de la convocation : 29 novembre 2021			
Date d'affichage : 29 novembre 2021			
Vote : Pour : 20			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Personnel communal piscine : création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (maîtres-nageurs sauveteurs)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale, il est envisagé le recrutement un maître-nageur en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2024 (rémunération grade éducateur des activités physiques et sportives basée sur l'indice brut 478 indice majoré 415)

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_135-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- Surveillance de la piscine municipale
- Encadrement et animations des scolaires au sein de la piscine municipale
- Encadrement, surveillance et prestations assurées aux associations intervenant à la piscine
- Animation de la piscine
- Gestion de la piscine et suivi technique de la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2024 (rémunération grade éducateur des activités physiques et sportives basée sur l'indice brut 478 indice majoré 415)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 015-200071702-20211216-DE_2021_135-DE